

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2022

RATIFIANT LES ORDONNANCES PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI N°2019-816 DU 2 AOÛT 2019 RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 4894)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Thiébaud

ARTICLE 1ER SEXDECIES

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et 33 »,

les mots,

« , 33 et 33-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.